

Procès-Verbal

Séance du 1 Juillet 2024

L' an 2024 et le 1 Juillet à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil de la Mairie sous la présidence de
LEMAIRE Anthony Maire

Présents : M. LEMAIRE Anthony, Maire, Mmes : BATOT Séverine, UNTERHALT Danièle, VINCENT Gisèle, MM : FUNFSCHILLING Jérôme, HATTON Laurent, MERGY Francis, RINGOT Hubert

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BRESCH Sébastien à Mme BATOT Séverine, CHACHAY Silvère à M. LEMAIRE Anthony, GUNSETT Jean-François à M. FUNFSCHILLING Jérôme

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 24/06/2024

Date d'affichage : 24/06/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme BATOT Séverine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/03/2024 ET 25/03/2024 - 2024/26
DEMANDE ABATTAGE ARBRES PARCELLES B 1082 ET B 1083 - 2024/27
RENOUVELLEMENT DU BAIL DE CHASSE - 2024/28
LEG AUBERT - 2024/29
LEG ASSOCIATION "FOYER RURAL DE COINCHES" - 2024/30
PLACEMENT DU PRODUIT DE L'ALIENATION D'ELEMENTS DU PATRIMOINE. PLACEMENT DE FONDS HORS BUDGETAIRE. TRESOR PUBLIC - 2024/31
PLACEMENT DU PRODUIT EXCEPTIONNEL EMANANT DE LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION " FOYER RURAL DE COINCHES ". PLACEMENT DE FONDS HORS BUDGETAIRE. TRESOR PUBLIC. - 2024/32
ACQUISITIONS PARCELLES B586 B595 B596 B599 B600 B611 B830 B833 B836 B852 B855 B978 B1890 - 2024/33
ACQUISITIONS MOITIE PARCELLE B 1054 ET MOITIE PARCELLE B 1055 - 2024/34

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/03/2024 ET 25/03/2024

réf : 2024/26

Les procès-verbaux des séances des conseils municipaux en date du 18/03/2024 et du 25/03/2024 doivent être adoptés.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si ils ont des observations à formuler sur les procès-verbaux des conseils municipaux en date du 18/03/2024 et du 25/03/2024.

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents représentés :

ADOPTE

- les procès-verbaux des séances des conseils municipaux en date du 18/03/2024 et du 25/03/2024.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE ABATTAGE ARBRES PARCELLES B 1082 ET B 1083

réf : 2024/27

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande des propriétaires de l'habitation sise au n° 923 rue de la Corneille concernant l'abattage d'arbres se situant à l'arrière de leur maison sur les parcelles B 1082 et B 1083 appartenant à la commune de Coinches. Cette demande est faite car les propriétaires envisagent la pose de panneaux solaires sur la toiture de leur habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse, à l'unanimité, la demande présentée par les propriétaires.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

RENOUVELLEMENT DU BAIL DE CHASSE

réf : 2024/28

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que le bail de chasse est arrivé à échéance le 31 mai 2024. Pour ce faire il est nécessaire de procéder au renouvellement du bail pour une durée de 9 ans à savoir du 1er juin 2024 au 31 mai 2033. Suite aux différents échanges et débats, Monsieur le Maire propose de repousser le vote lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal ce qui permettra de mettre en place une réunion publique ainsi qu'un sondage ILLIWAP concernant la fermeture de la chasse les dimanches après-midi.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

LEG AUBERT

réf : 2024/29

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les fonds perçus lors du LEG AUBERT sont épuisés et que par conséquent Monsieur le Maire propose l'arrêt du versement d'une somme à l'élève méritant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal ACCEPTE la proposition de M. le Maire.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

LEG ASSOCIATION "FOYER RURAL DE COINCHES"

réf : 2024/30

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Vice-président de l'Association « Foyer Rural de Coinches » et du procès-verbal de l'assemblée de ladite association.

Ce procès-verbal informe de la décision de dissolution motivée, sa date effective et désigne le bénéficiaire des fonds disponibles de l'association et précise que le solde du compte bancaire de l'association est versé sur le compte bancaire de la commune.

La Commune de Coinches étant désignée la bénéficiaire des fonds de l'Association « Foyer rural de Coinches », le Conseil Municipal est invité à délibérer pour l'acceptation de ce LEG.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le leg de l'association « Foyer Rural de Coinches » qui est d'un montant de 68 477.37 € et s'engage à respecter la demande de l'association.

Cette somme sera inscrite au compte 10251 du budget communal 2024 de Coinches.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

PLACEMENT DU PRODUIT DE L'ALIENATION D'ELEMENTS DU PATRIMOINE. PLACEMENT DE FONDS HORS BUDGETAIRE. TRESOR PUBLIC

réf : 2024/31

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2, L.2122-22 et R1618-1,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 30 juin 2023,

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que suite à la vente de la maison communale, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réaliser un placement de trésorerie pour un montant de 50 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- de réaliser un placement des fonds provenant de l'aliénation d'éléments du patrimoine pour un montant de 50 000 €.
- de souscrire à ce titre un placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public), avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales à ce jour.
- que la durée du placement est de 6 (six) mois renouvelables, à compter du 30 juin 2024. Cependant, en cas de besoin, ces fonds peuvent être mobilisables à tout moment avant l'échéance. En cas de retrait anticipé, le calcul des intérêts est réalisé sur la période réelle d'immobilisation du capital placé, par application du taux correspondant au barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.
- Donne pouvoir au Maire afin de procéder au renouvellement de ce placement.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**PLACEMENT DU PRODUIT EXCEPTIONNEL EMANANT DE LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION " FOYER RURAL DE COINCHES ".
PLACEMENT DE FONDS HORS BUDGETAIRE. TRESOR PUBLIC.**

réf : 2024/32

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2, L.2122-22 et R1618-1,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 30 juin 2023,

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que suite à l'acceptation du LEG de l'association "Foyer Rural de Coinches", Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réaliser un placement de trésorerie pour un montant de 68 477.37 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- de réaliser un placement des fonds provenant du LEG de l'association du Foyer Rural de Coinches pour un montant de 68 477.37 €.

- de souscrire à ce titre un placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public), avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales à ce jour.

- que la durée du placement est de 6 (six) mois renouvelables, à compter du 1er août 2024. Cependant, en cas de besoin, ces fonds peuvent être mobilisables à tout moment avant l'échéance. En cas de retrait anticipé, le calcul des intérêts est réalisé sur la période réelle d'immobilisation du capital placé, par application du taux correspondant au barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.

- Donne pouvoir au Maire afin de procéder au renouvellement de ce placement.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**ACQUISITIONS PARCELLES B586 B595 B596 B599 B600 B611 B830 B833
B836 B852 B855 B978 B1890**

réf : 2024/33

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la possibilité d'acquérir les parcelles

- B 586 d'une superficie de 975 m2 pour un montant de 250.00 €

- B 595 d'une superficie de 1 909 m2 pour un montant de 590.00 €

- B 596 d'une superficie de 525 m2 pour un montant de 160.00 €

- B 599 d'une superficie de 2 160 m2 pour un montant de 840.00 €

- B 600 d'une superficie de 1 840 m2 pour un montant de 1 130.00 €

- B 611 d'une superficie de 945 m2 pour un montant de 240.00 €

- B 830 d'une superficie de 2 900 m2 pour un montant de 600.00 €

- B 833 d'une superficie de 9 060 m2 pour un montant de 2 300.00 €

- B 836 d'une superficie de 18 m2 pour un montant de 00.00 €

- B 852 d'une superficie de 965 m2 pour un montant de 195.00 €

- B 855 d'une superficie de 4 393 m2 pour un montant de 1 600.00 €

- B 978 d'une superficie de 3 270 m2 pour un montant de 800.00 €

- B 1890 d'une superficie de 215 m2 pour un montant de 65.00 €

sur le territoire de la commune de Coinches pour un montant global de 8 770.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- d'acquérir les parcelles

- B 586 d'une superficie de 975 m2 pour un montant de 250.00 €

- B 595 d'une superficie de 1 909 m2 pour un montant de 590.00 €

- B 596 d'une superficie de 525 m2 pour un montant de 160.00 €

- B 599 d'une superficie de 2 160 m2 pour un montant de 840.00 €
 - B 600 d'une superficie de 1 840 m2 pour un montant de 1 130.00 €
 - B 611 d'une superficie de 945 m2 pour un montant de 240.00 €
 - B 830 d'une superficie de 2 900 m2 pour un montant de 600.00 €
 - B 833 d'une superficie de 9 060 m2 pour un montant de 2 300.00 €
 - B 836 d'une superficie de 18 m2 pour un montant de 00.00 €
 - B 852 d'une superficie de 965 m2 pour un montant de 195.00 €
 - B 855 d'une superficie de 4 393 m2 pour un montant de 1 600.00 €
 - B 978 d'une superficie de 3 270 m2 pour un montant de 800.00 €
 - B 1890 d'une superficie de 215 m2 pour un montant de 65.00 €
- sur le territoire de la commune de Coinches pour un montant global de 8 770.00 € appartenants aux consorts HERMANN.
- donne pouvoir au Maire afin de faire le nécessaire concernant cette acquisition.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**ACQUISITIONS MOITIE PARCELLE B 1054 ET MOITIE PARCELLE B 1055
réf : 2024/34**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la possibilité d'acquérir la moitié des parcelles

- B 1054 d'une superficie de 1 315 m2
- B 1055 d'une superficie de 4 285 m2

sur le territoire de la commune de Coinches pour un montant global de 2 500.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal
DECIDE

de ne pas acquérir la moitié des parcelles

- B 1054 d'une superficie de 1 315 m2
- B 1055 d'une superficie de 4 285 m2

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 21:40

En mairie, le 11/07/2024

Le Maire
Anthony LEMAIRE

Secrétaire de séance
Mme BATOT Séverine

LEMAIRE Anthony	RINGOT Hubert
------------------------	----------------------

UNTERHALT Danièle	BATOT Séverine
CHACHAY Silvère Excusé proc. à LEMAIRE A.	HATTON Laurent
FUNFSCHILLING Jérôme	MERGY Francis
VINCENT Gisèle	BRESCH Sébastien Excusé proc. à BATOT S.
GUNSETT Jean-François Excusé proc. à FUNFSCHILLING J.	